

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2013

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 10 juin 2013 à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

- Informations du Conseil (Président)

- **Prochaine réunion :**
 - Conseil communautaire (diagnostic SCoT + charte architecturale et paysagère notamment) : lundi 1^{er} juillet 2013 à 20 H 30.
- **Opération « La République, l'Eclair avec vous » (délibération du 25/03/2013) :** on a pu constater une belle affluence lors de la soirée du territoire du 5 juin à Boeil-Bezing. Les acteurs locaux et participants se sont dits très satisfaits.
Un « collector », qui reprend l'ensemble des articles parus dans la semaine du 3 au 7 juin, a été édité pour distribution à la population.

- Secrétaire de séance : J. ARRIUBERGE

- Approbation du compte rendu de la séance du 25 mars 2013

Le compte rendu sera présenté pour approbation lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet.

- Compte rendu des décisions du Président (Délégation de compétences du 08/10/2012 – articles L.5211-10 du CGCT).

Le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

- Le 2 avril 2013, attribution à la Société VORTEX d'un marché de service public de transport collectif des voyageurs à la demande, pour une durée d'un an, renouvelable une fois par reconduction expresse.
Coût unitaire au km chargé pour les services à la demande réalisés pour un véhicule neuf places mis à disposition, d'un montant de 1,94 € TTC.
Coût unitaire au km chargé pour un véhicule de remplacement mobilisé par l'exploitant en cas d'indisponibilité du véhicule mis à disposition d'un montant de 2,22 € TTC.
- Le 5 avril 2013, attribution à la Société SAFEGE d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du CET de Bénéjacq, pour un montant TTC de 34 265 €.
- Le 8 avril 2013, attribution à la Société L'Atelier (Argelès-Gazost) d'un marché relatif à la réalisation de brochures pour l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay (lot 1), pour un montant TTC de 4 915,56 € TTC.
- Le 8 avril 2013, attribution à la Société Sud-Ouest Services Imprimerie (St Geours de Marenne) d'un marché relatif à la réalisation de brochures pour l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay (lot 2), pour un montant TTC de 6 079,70 € TTC.
- Le 16 avril 2013, attribution à la Société FCL Gérer la Cité d'un marché relatif à la réalisation d'une étude financière et fiscale de la CCPN, pour un montant TTC de 29 660 €.
- Le 23 avril 2013, attribution à la Société Copland (Orthez) d'un marché relatif à la création de coins de pêche sur le Pays de Nay (lot 2), pour un montant TTC de 25 833,60 €.

- Le 6 mai 2013, institution d'une régie de recettes auprès du service de transport collectif de voyageurs à la demande de la CCPN.
- Le 15 mai 2013, attribution à la Société Pépinière Environnement (Serres-Castet) d'un marché relatif à la création de coins de pêche sur le Pays de Nay (lot 1), pour un montant TTC de 3 431,49 €.

- Ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

Le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, conformément à l'article 16 du règlement intérieur du Conseil communautaire :

- Délibération de remboursement de frais à l'Association Fer et Savoir Faire à l'occasion d'une visite à Zeraïn (Pays basque espagnol), au mois de mai, dans le cadre du projet de patrimoine industriel de la CCPN.

(Adoption à l'unanimité).

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

1° - Projet de Véloroute Pyrénées Gave Adour - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département pour la construction d'une passerelle.

(Rapporteur : M. Prudhomme)

La CCPN a approuvé par délibération du 17/10/2011 son engagement de principe dans le projet départemental de Véloroute Pyrénées Gave Adour.

Le Département va réaliser des travaux d'aménagement de la passerelle piétons/cyclos du Baburet entre les Communes de Nay et Igon, au-dessus du Gave de Pau, en réutilisant les piles d'un ancien pont ferroviaire.

Afin d'assurer, sur le même site, la continuité avec l'ouvrage créé par le Département, la CCPN pourrait créer en même temps une passerelle piétons/cyclos au-dessus d'un canal.

Il est proposé d'intégrer cette opération au projet de véloroute et aux marchés de travaux. Les travaux débuteraient à l'automne 2013.

A cette fin, une co-maîtrise d'ouvrage serait constituée entre le Département et la CCPN, le Département en étant maître d'ouvrage, dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

A ce stade, la CCPN prendrait donc un engagement de principe pour la réalisation de cette opération. Son coût et les participations respectives seront arrêtés ultérieurement, à l'issue de la dévolution des marchés de travaux, dans le cadre d'une délibération spécifique du Conseil communautaire.

(Adoption à l'unanimité).

2° - Etude d'un schéma de mobilités douces – Agence d'Urbanisme

(Rapporteur : M. Prudhomme)

Le Pays de Nay, outre l'offre de transport existante ou en développement (ligne ferroviaire, réseaux interurbains, transport à la demande...) bénéficie de conditions favorables au développement des « *mobilités douces* ». Le territoire présente en effet, dans toutes ses parties, des séquences naturelles et paysagères riches et spécifiques se prêtant à la marche et au vélo (plaine, saligue, coteaux, piémont, massifs forestiers...). Les bourgs sont également souvent proches les uns des autres. En plaine, le relief est peu marqué. Enfin, le territoire dispose de bases intéressantes pour développer ces pratiques de façon

coordonnée, dans un cadre de loisir ou utilitaire : une véloroute programmée et des itinéraires de randonnées en développement.

Les travaux du SCoT ont par ailleurs mis en évidence des carences dans le domaine des mobilités douces et les identifient comme un des enjeux essentiels de mobilités pour le Pays de Nay pour les années à venir, en cohérence avec les attentes et les pratiques quotidiennes et touristiques de la population.

Enfin, à ce stade d'avancement du SCoT (volet mobilités) et des projets de véloroute et de développement du PLR, il est indispensable d'étudier le maillage possible et général du territoire en mobilités douces, en lien étroit avec les projets et documents d'urbanisme des communes.

Il est donc proposé d'engager en 2013, avec l'Agence d'Urbanisme, une 1^{ère} phase d'étude approfondie de la situation, des enjeux et des pistes d'actions en matière de développement des mobilités douces sur le territoire du Pays de Nay. L'objectif final est de proposer un schéma de mobilités douces, en étroite concertation avec les communes, identifiant notamment, sur la base d'un diagnostic général, des itinéraires à aménager et une charte d'aménagements.

Cette réflexion et cet accompagnement se situent dans le cadre du programme partenarial d'études de l'Agence pour l'année 2013. Il est évalué à dix jours d'étude et d'échanges, sur une durée de 3 mois, pour un budget de 4 000 €.

Les Commissions Aménagement de l'Espace et Tourisme de la CCPN assureront le suivi de cette démarche.

(Adoption à l'unanimité).

Préalablement à la présentation de la délibération suivante, **M. DUFAU** signale aux élus que plusieurs documents d'information sont à leur disposition. Ces documents concernent le renouvellement du passeport jeunes, un séjour multi-activités à Licq-Atherey, les spectacles des Scènes de la Grange à Angaïs, et les Journées du patrimoine de Pays, organisées à Arros de Nay et Asson les 15 et 16 juin.

A ce propos, **G. BORDENAVE** estime très regrettable de ne pas avoir été informé auparavant des animations mises en place, dans ce cadre, dans sa commune. **P. MOURA** confirme ne pas avoir eu non plus d'information.

M. DUFAU indique que la décision de principe avait été prise par la Communauté de communes, mais que la mise en place effective de ces Journées relève de l'Office de tourisme. Il indique qu'il vérifiera les raisons de ce problème d'information des personnes principalement concernées.

M. CHABROUT, Président de l'Office de tourisme, intervient dans le même sens.

3°- Convention de partenariat avec l'association B astides 64

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Le volet culturel du contrat Communautaire de Développement passé avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques (2009-2012) a donné l'occasion à la CCPN de lancer une réflexion générale sur la culture et le patrimoine en Pays de Nay et, notamment, de réaliser un recensement de son patrimoine rural non protégé. La volonté de mettre en lumière cet héritage s'est traduite en avril 2012 par une prise de compétence « Mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel ». L'installation d'une signalétique d'interprétation du patrimoine à l'échelle du territoire de la CCPN constitue l'un des axes de cette politique.

Dans ce cadre, la CCPN envisage de créer un parcours de découverte dans chacune des quatre bastides de son territoire (Nay, Montaut, Lestelle-Bétharram, Bruges), et éventuellement à Assat (bastide de Durfort).

Les bastides, villes neuves principalement créées au début du XIV^e siècle, ont joué un rôle clé dans la structuration de l'actuel territoire de la CCPN et sont à ce titre clairement identifiées dans la Charte architecturale et paysagère actuellement en cours d'élaboration avec le CAUE. Elles définissent encore aujourd'hui les entrées du territoire (Montaut, Lestelle-Bétharram, Bruges, Durfort) et sa principale centralité (Nay). Eléments emblématiques du paysage historique du Sud-Ouest de la France, les bastides constituent également une source de notoriété pour la CCPN, notamment sur le plan touristique.

Les bastides concentrent les principales caractéristiques historiques du Pays de Nay (développement agricole, industriel et culturel), mais elles présentent également des spécificités propres. C'est afin de mieux mettre en évidence l'originalité des bastides du Pays de Nay qu'un rapprochement avec l'association Bastides 64 peut se révéler pertinent.

L'association Bastides 64 réunit en effet toutes les bastides du département des Pyrénées-Atlantiques dans le but de promouvoir la connaissance et la valorisation de ces formes urbaines particulières. Les différentes bastides du Pays de Nay sont déjà des membres actifs de l'association. La démarche de la CCPN de mise en valeur de manière systématique et cohérente du patrimoine de ces bastides, que ce soit dans le cadre de sa politique touristique ou des axes d'actions de sa Charte architecturale et paysagère, recoupe totalement les ambitions de l'association Bastides 64.

La convention (cf. annexe) qu'il est proposé de passer avec l'association Bastides 64 relève ainsi exclusivement du partenariat scientifique. L'association pourra apporter à la CCPN ses connaissances historiques et des ressources documentaires. Cette collaboration permettra de garantir l'exactitude et la qualité des informations qui seront déployées sur les parcours de découverte du patrimoine. Elle contribuera également à asseoir la position du Pays de Nay dans la géographie historique, culturelle et touristique du Sud-Ouest de la France.

Compte tenu de l'importance des bastides pour les enjeux définis par la Charte architecturale et paysagère du Pays de Nay, la présente convention pourra inaugurer une collaboration plus large entre la CCPN, l'association Bastides 64 et le CAUE, dans des domaines aussi variés que l'organisation d'animations et d'expositions, la publication de documents pédagogiques...

M. BERCHON ajoute que ce projet entre tout à fait dans le cadre des missions de l'association Bastides 64, dont l'objectif est d'aider à la valorisation des bastides et de leur patrimoine.

(Adoption à l'unanimité).

4° - Subvention 2013 – Association Nay'Art

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Le « soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains » fait partie des compétences optionnelles de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) depuis 2012.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays de Nay accompagne la mise en œuvre des actions de l'Association Nay'Art, au travers d'une convention de moyens et d'objectifs signée pour les années 2012-2014 (délibération du 8 Octobre 2012).

Au titre de ce partenariat, la CCPN verse à l'association Nay'Art une subvention annuelle d'un montant de 5 000 € au premier semestre de chaque année.

Il est donc proposé de procéder au versement de cette subvention pour l'année 2013.

Conformément à l'article 4 de la convention, l'Association Nay'Art a fourni :

- Un compte-rendu d'activités de l'année 2012
- Une copie certifiée conforme du bilan et compte de résultat
- Le budget prévisionnel pour l'année 2013.

- Le programme d'actions de l'année 2013.

(Adoption à l'unanimité).

Le Président donne une information relative à un projet de Chahab TAYEFEH-MOHAJER, faisant suite à une rencontre avec un forgeron, qui viserait à redonner vie au silo de la Minoterie, dans le cadre d'un partenariat avec l'association Fer et Savoir-faire. Il se félicite de la dynamique qui se construit dans le Pays de Nay, à partir de différents acteurs.

5°- Projets de logements sociaux locatifs – communes de Lagos et de Pardies-Piétat

(Rapporteur : M. BERCHON)

L'Etude habitat de la CCPN de 2009 a révélé des besoins en logement social sur le territoire de la Communauté de communes. Le diagnostic du SCOT, élaboré en 2013, a reprecisé la faiblesse du nombre de logements sociaux sur le territoire.

En effet, la demande en logement social se confirme sur le territoire de la Communauté de communes avec une augmentation de la population globale de près de 10 % en 10 ans et une stagnation du nombre de logements sociaux à 228 logements, soit seulement 2,5% des résidences principales (INSEE 2009).

Dans le cadre du Contrat Communautaire (volet Habitat) entre le Conseil Général et la Communauté de communes, un travail de repérage des intentions des communes a été engagé dès 2011.

A l'issue de cette démarche, le règlement communautaire de l'Habitat a été voté le 10 avril 2012 et prévoit l'aide au financement des logements sociaux.

L'intervention de la Communauté de communes s'adresse aux bailleurs sociaux sur les critères de réalisation des logements locatifs sociaux conventionnés PLUS et PLAI. Elle vient en complément de l'intervention financière du Conseil Général et des communes. Le règlement Habitat complète les aides et règlements publics en place. Les communes contribuent à l'opération à hauteur de 2 % minimum du prix de revient.

Au travers de rencontres et repérages avec les communes, un recensement de projets potentiels a été réalisé. Les communes de Lagos et de Pardies-Piétat propriétaires de terrains sur leur commune, se sont positionnées pour engager un projet en partenariat avec l'Office Palois de l'Habitat.

Elles ont donc délibéré pour la réalisation de logements locatifs sociaux :

- La commune de Pardies-Piétat, le 28 février 2013
- La commune de Lagos, le 15 mars 2013.

A Pardies-Piétat, la programmation, à affiner, concernera 8 à 10 logements locatifs. Ce projet de construction est associé au projet de construction de 6 habitations en accession à la propriété sociale, mené en lien avec l'Office 64 de l'Habitat.

A Lagos, deux logements locatifs en habitation jumelées sont prévus.

Il est proposé, à se stade d'avancement des projets et des dossiers, de prendre une délibération d'engagement de principe de la CCPN, qui sera notifiée au maître d'ouvrage des projets l'Office Palois de l'Habitat.

Eu égard à l'engagement pris par les deux communes, la Communauté de communes appliquera son Règlement Habitat. Son intervention financière sera donc déterminée à hauteur de 3 % du prix de revient de l'opération plafonné à 140 000 €/ logement, soit un maximum d'intervention de 4 200 €/logement.

Le montant définitif sera précisé dans une délibération ultérieure lorsque les dossiers de financement des projets présentés seront précisés et approuvés par les communes et le Conseil Général.

M. BERCHON précise qu'il s'agit là de la concrétisation de la politique habitat de la Communauté de communes.

M. CAPERET invite les élus à assister à l'inauguration de l'ancien presbytère de Montaut, rénové en logements, le samedi 13 juillet à 11 heures.

MM. DE CANET et LAGARDE signalent que 8 logements ont été rénovés à Bruges, cette rénovation étant toutefois intervenue avant la mise en œuvre de la politique habitat.

(Adoption à l'unanimité).

6° - Etude de besoins d'hébergement pour les personnes âgées

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Le territoire du Pays de Nay se caractérise par une présence significative de population âgée sur le territoire, qui ira en s'accroissant dans les années à venir, comme les travaux du SCoT le montrent. Les professionnels de santé et de service réfléchissent également aujourd'hui aux solutions alternatives à l'hébergement en EHPAD (maisons de retraite). Le territoire du Pays de Nay comprend plusieurs projets à ce niveau. Enfin, le Conseil général a approuvé les orientations de son Schéma Autonomie en 2012.

Il est proposé, dans le cadre des travaux de la commission Habitat et du SCoT d'engager une étude des besoins spécifiques des personnes âgées concernant l'accueil en hébergement adapté autonome. Cette étude s'inscrit dans le cadre de la compétence sociale de la CCPN en matière d'habitat et de services offerts aux personnes âgées,

L'objet de l'étude est de comprendre les besoins des personnes âgées peu dépendantes ou non dépendantes en matière d'hébergement. Cette étude précisera la connaissance de cette population par la réalisation d'un diagnostic chiffré statistique de la situation médico-sociale et financière des personnes âgées, de leur situation d'autonomie et de leur accompagnement. Elle permettra aussi de faciliter la déclinaison opérationnelle des besoins en nombre de places, en territorialisation, en formes d'hébergement et en services proposés, en lien avec les services existants. Elle étudiera les perspectives opérationnelles possibles pour la création d'un EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées).

Le lancement de cette étude donnera lieu à une consultation en procédure adaptée, dans le cadre de la délégation de compétences du Président, sur la base d'un cahier des charges qui sera réalisé à cet effet. L'étude pourrait être réalisée au cours du deuxième semestre 2013.

M. BERCHON indique que le coût de cette étude pourrait se situer dans une fourchette de 15 000 € à 20 000 €.

Il précise par ailleurs que le Conseil général, dans son plan départemental, a prévu 73 projets sur le département, dont 49 projets en Béarn et Soule. 26 ou 27 d'entre eux ont déjà été prévus sur le territoire d'Orthez. Au vu des résultats de l'étude de besoins, le Département pourrait lancer un appel à projet sur le territoire du Pays de Nay.

M. BERCHON précise par ailleurs qu'il ne s'agit pas d'établissements privés, mais bien d'établissements publics ou associatifs.

(Adoption à l'unanimité).

7° - Habitat adapté Gens du voyage : lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

(Rapporteur : M. BERCHON)

Le volet Habitat du Contrat Communautaire de Développement comprend la réalisation d'une « étude pour l'amélioration des conditions d'habitat précaire des gens du voyage ».

La CCPN a confié en 2012 au PACT H&D Béarn Bigorre la réalisation d'une étude de besoins dans ce domaine.

L'objectif de cette étude était d'identifier des solutions d'habitat adaptées en fonction des situations rencontrées :

- Présentation des formes d'habitat possibles et de leurs moyens de financement
- Elaboration d'une réponse spatiale en fonction des besoins des familles
- Mise en place d'un groupe de concertation avec les élus des communes afin de dégager des solutions durables
- Intégration des bailleurs sociaux et des partenaires financiers, et plus particulièrement l'Etat et le Conseil Général, et confrontation des besoins repérés avec la demande de l'Etat
- Etablissement de propositions opérationnelles par la Communauté de communes et les communes dans le cadre de leurs compétences, en vue de négocier des moyens opérationnels avec les partenaires de l'habitat et de l'action sociale (Etat, CG 64).

Cette étude a été présentée en commission Habitat du 5 septembre 2012.

Dans le cadre de ses préconisations, il est notamment proposé de développer une cohérence d'intervention avec l'Etat et les familles intéressées par un habitat adapté, en s'appuyant notamment sur un accompagnement des familles concernées.

L'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) avec le soutien de l'Etat permettrait d'engager une telle démarche.

Le dispositif des MOUS vise en effet à faciliter et accompagner la création d'une offre de logements adaptés vers les familles sédentaires ou semi-sédentaires en recherche de solutions d'habitat sur le territoire et souhaitant s'engager dans un projet de ce type. La mise en œuvre de ce dispositif doit permettre d'analyser au cas par cas les situations des ménages sédentarisés et de rechercher des solutions adaptées.

Cette démarche de MOUS avec l'Etat comprendrait notamment:

- un appui technique auprès des communes et de la Communauté de communes
- la recherche foncière sur le Pays de Nay en concertation avec les communes,
- la mise en relation avec les organismes financeurs et les bailleurs publics,
- l'approche sociale avec chaque famille indispensable à la bonne évaluation des besoins
- un lien sur les thématiques d'intégration scolaires et périscolaires.

Le budget prévisionnel de cette MOUS est évalué à 10 000 €.

L'Etat, dans ce cadre, apporterait une aide financière de 50%.

M. SAINT-JOSSE insiste sur le fait que l'aire de Coarraze n'est plus une aire d'accueil et qu'elle est aujourd'hui occupée illégalement, ainsi qu'il vient de le rappeler dans un courrier adressé au Préfet. Il signale des problèmes notamment d'insalubrité et d'inondations.

MM. PRUDHOMME et **CAPERET** indiquent pour leur part que les aires de passage d'Igon et de Montaut ont été fermées suite au dernier schéma départemental.

(Adoption à l'unanimité).

8° - Mission Locale pour les jeunes : convention de moyens et d'objectifs 2013-2015

(Rapporteur : M. DUFAU)

La CCPN et la Mission Locale signaient jusqu'à présent une convention annuelle. Dans ce cadre, une subvention de 53 500 € était versée chaque année à la Mission locale (montant inchangé depuis 2007). Par ailleurs, cette convention n'établissait pas d'objectifs et ne permettait pas d'engager un véritable partenariat d'actions et de projets.

Il est donc proposé de signer avec la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées une convention de moyens et d'objectifs d'une durée de 3 ans.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens est joint en annexe. Il comprend notamment :

- la fixation d'objectifs partenariaux partagés (cf annexe de la convention)
- la fixation de modalités précises de suivi et d'échanges
- la fixation du montant de la subvention à 61 248 € pour l'année 2013 (2,5 €/habitant).

Ce projet de convention a été établi après échanges avec la Mission Locale au cours de plusieurs réunions communautaires (Bureaux spécifiques des 1/10/2012 et 29/04/2013, Commissions conjointes Développement Economique et Culture-Sports-Jeunesse du 12/12/2012, Bureau du 3/12/2012).

Lors du Bureau spécifique du 29/04/2013, la Mission Locale a présenté :

- les équipes dédiées à l'Antenne de Bénéjacq
- son bilan d'activité 2012
- les projets d'actions 2013
- ses bilans financiers.

Le bilan 2012 de la Mission Locale est joint.

Pour l'année 2013, serait versée à la Mission Locale, conformément à l'article 5 de la convention, une subvention totale de 69 173 €, se décomposant de la façon suivante :

- 80% de la subvention 2013, soit 48 998 €
- les soldes des subventions 2012, soit 20 175 € au total, après examen en commission des bilans annuels d'activité et financiers de la Mission Locale.

Le Président indique que le Conseil général se lance dans une politique jeunesse et qu'il sera vraisemblablement proposé à la CCPN d'être collectivité pilote. Des informations seront transmises ultérieurement.

M. PRIM relève le coût important de mise à disposition des locaux et s'interroge sur les efforts réalisés par la Mission locale en contrepartie. **Le Président** souligne l'intérêt de la convention, qui recense justement les missions et objectifs fixés et valorise l'ensemble des aides financière et matérielle apportées par la CCPN.

M. MINVIELLE signale que le bilan de la Mission locale est très positif. Il indique notamment que 34 % des jeunes suivis sur l'année par la Mission locale sont aujourd'hui en situation d'emploi.

M. DUFAU ajoute que les maires qui le souhaitent peuvent prendre contact avec la Mission locale pour faire un point. Il indique par ailleurs que les jeunes bénéficient également d'un suivi dans d'autres domaines que la recherche d'emploi : formation, logement, ...

M. BERCHON, faisant référence au taux important de chômage chez les jeunes, estime important que la collectivité conventionne avec la Mission locale, qui offre un réel service à cette population très fragilisée sur le plan de l'emploi.

Un débat s'engage ensuite sur la question de la communication ou non, aux maires, des données concernant les jeunes de leur commune. Il est évoqué le problème de la confidentialité, eu égard à certaines situations difficiles.

Clôturent ce débat, **le Président** indique que ce point a été vu avec la Mission Locale et que la convention prévoit que les informations seront transmises, via le Président, aux maires sur demande, dans le respect des règles de confidentialité.

(Adoption à l'unanimité).

9°- Foncier économique – avance budgétaire à la commune de Bénéjacq

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération du 10 avril 2012, la CCPN a décidé l'acquisition d'une parcelle cadastrée B 771 à Bénéjacq, mitoyenne du PAE Monplaisir, après préemption par la commune de Bénéjacq.

Le prix d'acquisition est de 286 146 €, augmenté des frais financiers et frais d'acte supportés par la commune (délibération CCPN du 8/10/2012).

La commune de Bénéjacq a, après préemption, mandaté, au mois de mai 2013, la somme de 290 120,53 €, selon la décomposition de prix suivante :

- principal : 270 000,00 €
- frais d'acte notarié : 3 974,53 €
- honoraires agence : 16 146,00 €.

Il est proposé de procéder au versement d'une avance budgétaire à hauteur de la dépense avancée par la commune de Bénéjacq à ce jour, sur la base des justificatifs de frais engagés fournis par la commune.

L'avance sera régularisée lorsque les actes définitifs de vente entre la Communauté de communes et la commune seront passés. Il sera alors procédé au bilan des opérations. La Communauté de communes procédera alors au versement du solde dû aux communes.

Dans le cas où la procédure n'aboutirait pas et quel qu'en soit le motif, la commune de Bénéjacq s'engage à rembourser cette avance à la Communauté de communes.

Il est donc présenté la décision modificative ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
CH011 C/6015	- 290 121,00		
CH023 C/023	+ 290 121,00		
<u>Section Investissement</u>			
CH27 C/276341	+ 290 121,00	CH021 C/021	+ 290 121,00

(Adoption à l'unanimité).

10°- Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le Conseil communautaire du 11 février 2013 a décidé d'attribuer des subventions d'un montant total de 20 000 € pour l'année 2013.

Un montant de 16 700 € a été attribué pour les demandes déposées avant le 15 décembre 2012.

Pour les demandes déposées avant le 15 mai 2013, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 30 mai 2013, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 3 100 €, selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations culturelles	
A.T.L.A.S (Photographie et Météorologie) Février/Mars 2014	2 100 €
Association Loco Motivés (Pyrène festival) 5/6 juillet 2013	1 000 €
TOTAL	3 100 €

M. DUFAU indique que l'exposition présentée par l'association ATLAS (Association transfrontalière de lecture artistique et scientifique) est une exposition de photos du territoire, réalisée sur plusieurs années, qui s'accompagne de conférences sur les évolutions climatiques, à destination de scolaires de tous âges. Il encourage vivement les élus à la voir.

A la demande de **M. CAMBORDE**, il est précisé que l'association est gérée par Begoña TORRES (présidente), Jean-Marie DUCASSE (trésorier) et Ana-Maria COBOS (secrétaire), et qu'elle comprend une dizaine de bénévoles.

Cette exposition, qui sera visible à la Maison Carrée à Nay, a déjà été présentée à Pau, Oloron, et dans plusieurs régions d'Espagne. La Ville de Nay pourrait également collaborer pour la partie logistique et communication notamment, ce qui permettrait ainsi une diminution du montant de la participation de la Communauté de communes.

M. DUFAU confirme que cette délibération a reçu un avis favorable du Bureau dans sa réunion du 3 juin.

M. PRUDHOMME souhaite s'abstenir sur ce point. Il fait observer que l'organisateur de l'exposition de photos a déjà reçu des subventions du Conseil général et de plusieurs communes.

M. CAMBORDE indique qu'il votera contre.

L'association Loco Motivés propose, quant à elle, une manifestation de grande envergure, à budget important, avec à l'affiche plusieurs groupes musicaux de renom. La commune de Bordes participe également au financement de cette manifestation (4 000 € pour le festival et 1 500 € pour la création de l'association).

Le vote est ensuite réalisé en deux parties :

- Pour l'attribution d'une subvention à l'association ATLAS : adoption à la majorité (1 voix contre – 6 abstentions).
- Pour l'attribution d'une subvention à l'association Loco-Motivés : adoption à l'unanimité.

11° - Subvention RAM/Ludothèque 2013

(Rapporteur : M. PANIAGUA)

Dans l'attente de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2013-2015 entre la CCPN et l'Association du Relais des Deux Gaves, il est proposé de verser à l'association Relais des deux Gaves une partie de la subvention de la CCPN au titre de l'exercice 2013. Ce versement s'inscrit dans le cadre de la convention en cours (délibération du 25 octobre 2010).

Le budget 2013 du Relais des Deux Gaves, voté le 21/03/2013 et transmis à la CCPN le 3/04/2013, prévoit une participation 2013 de la CCPN de 145 176 €. En 2012 la participation de la CCPN s'est établie à 141 626 €.

A ce stade, et dans l'attente de la finalisation, en 2013, de la convention d'objectifs et de moyens, il est proposé de verser à l'Association du Relais des Deux Gaves une subvention d'un montant de 141 625 €, se décomposant de la façon suivante :

- acompte sur subvention 2013, soit 127 463 €, représentant 90% du montant de la subvention 2012 ;
- solde de la subvention 2012 (10%), soit 14 162 €, sur la base du rapport annuel d'activités et des comptes 2012 transmis par l'association au mois d'avril 2013.

Le Président informe les élus de la tenue des premières « Assises des assistantes maternelles », le samedi 15 juin de 9 H 30 à 11 H 30, auxquelles les maires et les membres de la Commission Petite enfance ont été invités à participer.

L'objectif de cette rencontre est d'une part d'être à l'écoute des assistantes maternelles et, d'autre part, de leur donner une plus grande visibilité sur le rôle de la Communauté de communes, qui n'est pas toujours identifiée comme étant un de leurs interlocuteurs.

T. PANIAGUA souligne l'intérêt de la complémentarité crèches/RAM.

(Adoption à l'unanimité).

12° - Modification du règlement de fonctionnement des structures multi accueil Arlequin et Brin d'éveil

(Rapporteur Thomas PANIAGUA)

Il est nécessaire de procéder à une modification du règlement de fonctionnement des structures multi accueil, en référence :

1. - Aux récentes évolutions mises en place
 - a) La période de fermeture autour des fêtes de fin d'année peut être d'une semaine ou plus, selon le calendrier.
 - b) Une animatrice Petite Enfance titulaire du C.A.P. Petite Enfance assure les remplacements auprès des enfants.
 - c) La demande d'inscription se fait dans le cadre de la permanence modes d'accueil mise en place en collaboration avec le Relais d'assistantes maternelles.
2. Aux dernières directives de la PMI (note du Médecin chef du 26/11/12 concernant l'administration des traitements dans les structures multi accueil) et aux récentes préconisations du Médecin des structures Arlequin et Brin d'éveil

- a) Conformément à la directive du Médecin chef du service départemental de P.M.I. et de la santé publique, aucun traitement ne sera donné par l'équipe encadrante sur le temps d'accueil des enfants (hors protocole d'urgence). Seule la directrice puéricultrice D.E. est habilitée à le faire, si elle est présente dans la structure et si la prescription est fournie par les parents. Dans le cas où un enfant doit suivre un traitement, il est donc préférable de prévoir une prescription en 2 prises (matin et soir à la maison).
- b) Les enfants atteints d'une pathologie contagieuse ou aigüe ne seront à nouveau admis qu'après la période d'éviction préconisée par le médecin de la crèche.
- c) La liste des pathologies nécessitant une éviction de 7 jours est complétée par les pathologies suivantes : bronchiolite, gale, grippe, herpès, mononucléose, pédiculose, le syndrome pieds, mains, bouche. Il est précisé que toute éviction est accompagnée d'une obligation de soin.
- d) L'accueil des enfants atteints d'une pathologie bénigne, accordé par la directrice, s'effectue sous la responsabilité du médecin de la structure
- e) La directrice se garde le droit de refuser un enfant au sein de la structure, en fonction de la date de début de traitement et de son état général de santé.
- f) Dans le cas de pathologies chroniques, le projet d'accueil individualisé établi par le médecin traitant doit également être signé par les parents de l'enfant, le médecin et la directrice de la structure.
- g) Le vaccin protégeant contre la diphtérie, le tétanos et la polio est obligatoire à l'entrée en crèche (la coqueluche, notée jusqu'à présent, n'est plus obligatoire).

3. Au souhait d'améliorer la qualité de l'information donnée aux familles et de préciser certaines pratiques

- a) La directrice de la structure a délégation pour être garante du secret professionnel.
- b) Quand la directrice est absente, la continuité de la fonction de direction concernant l'organisation du travail et des horaires, l'accueil des familles, l'application des dispositions du présent règlement et des protocoles d'hygiène et de sécurité est assurée par l'éducatrice de jeunes enfants, après validation de la coordinatrice.
- c) Les demandes d'inscriptions peuvent être enregistrées dès le 4^{ème} mois de grossesse.
- d) Les critères pour l'attribution des places, validés par la Commission Petite Enfance, sont en ligne sur le site de la Communauté de communes du Pays de Nay.
- e) Le Président réunit la commission Petite Enfance au minimum 2 fois par an.
- f) Pour les enfants dont les parents sont séparés, une copie du jugement précisant la répartition de l'autorité parentale et les conditions de droit de garde de chacun est demandée.
- g) Concernant la participation financière des familles, les déductions réglementaires pour une absence maladie supérieure à 3 jours sont précisées : jours d'absence = jours correspondant aux jours de présence prévus dans le contrat d'accueil.
- h) En cas de non respect des articles de ce règlement et de perturbation du fonctionnement de la structure, le Président de la Communauté de communes se réserve le droit de remettre en question le contrat établi avec les parents.
- i)

Ce règlement peut être modifié si besoin par délibération du Conseil communautaire.

(Adoption à l'unanimité).

13°- Groupement de commandes pour les achats de fournitures de composteurs et bio-seaux

(Rapporteur : Jean ARRIUBERGE)

Le marché à bons de commandes du SMTD, de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, des Communautés de communes d'Ousse Gabas, de la Vallée d'Aspe, de la Vallée d'Ossau, du Mieu de Béarn, de Gave et Coteaux, du Pays de Nay, du SICTOM du Haut Béarn et du SICTOM Coteaux Béarn Adour, relatif aux achats de fournitures de composteurs et bio-seaux, a expiré le 22 avril 2013.

Il est donc nécessaire de le relancer.

Chaque collectivité du SMTD a des besoins similaires en matière d'achats de fournitures de composteurs et de bio-seaux.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes, en vue du lancement d'un marché de fournitures courantes et services pour les achats de composteurs et bio-seaux qui, outre la simplification des procédures de consultation et de passation des marchés, permettra de répondre à 3 enjeux :

- la réalisation d'une économie financière du fait des prix consentis pour un volume de commande plus important qu'individuellement,
- l'harmonisation des fournitures proposées aux habitants par une démarche commune d'achat pilotée par le SMTD (coordonnateur),
- la facilitation des dossiers administratifs pour les collectivités, du fait de l'exécution des commandes par le SMTD.

L'objet du groupement de commande serait le suivant :

- fourniture de composteurs individuels de différents volumes (environ 300, 600 et 800 litres)
- fourniture de bio-seaux (environ 10 litres).

Le projet de convention à intervenir avec le SMTD fixant les missions et les modalités d'organisation du groupement est joint en annexe.

J. ARRIUBERGE précise que ces opérations rencontrent une bonne adhésion de la population. Une baisse importante du volume d'ordures ménagères est en conséquence constatée, et conduira le SMTD à envisager des solutions alternatives pour un fonctionnement optimal du four.

Le Président signale que le centre d'enfouissement de Précilhon fermera ses portes en 2014. La recherche d'un nouveau site s'avérant compliquée, les solutions de traitement sans enfouissement sont à l'étude.

(Adoption à l'unanimité).

14° - Convention éco-organisme Eco-DDS (déchets dif fus spécifiques)

(Rapporteur : Jean ARRIUBERGE)

Par arrêté ministériel du 9 avril 2013, ECO-DDS a été désigné éco-organisme agréé pour enlever et traiter gratuitement les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) ménagers récupérés par les collectivités par le biais des déchetteries.

Actuellement, ces D.D.S sont financièrement pris en charge par les collectivités.

Les déchets diffus spécifiques ménagers sont des produits chimiques pouvant présenter un risque pour l'environnement et pour la santé (vernissolvants-décapants-colles-peintures-produits phytosanitaires-acides-soude..).

L'année 2013 sera une année transitoire où le barème de soutien sera constitué :

- d'une part fixe par déchetterie acceptant les DDS ménagers
- d'une contribution à la communication locale
- d'une compensation des coûts de collecte et de traitement actuels des DDS ménagers.

L'année 2014 sera la 1ère année opérationnelle. Le barème de soutien sera constitué :

- d'une part fixe par déchetterie acceptant les DDS ménagers
- d'une contribution à la communication locale
- de la prise en charge directe des coûts de collecte et de traitement des DDS ménagers.

Il est proposé de mettre en place cette nouvelle filière sur les deux déchetteries du territoire : Coarraze et Asson.

(Adoption à l'unanimité).

15°- Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme

(Rapporteur : Guy CHABROUT)

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay sur les produits et activités suivants :

Initiations Pêche

- En lien avec la Fédération départementale de la Pêche 64, des initiations Pêche, avec mise à disposition du matériel pour les participants, seront proposées sur le Pays de Nay sur 2 dates, les 25 juillet et le 08 août 2013. Ces initiations s'adressent tant aux enfants et jeunes qu'aux personnes majeures, et sont assurées par un guide de pêche diplômé, travaillant habituellement avec la Fédération départementale.
- 10 places par session sont proposées, au tarif de 10 €/personne (Pass' Mineurs et Pass' Majeurs). Il est prévu un reversement de 1€ pour toute vente de Pass' Majeurs (redevance à reverser à la Fédération nationale de la Pêche). Pour les Pass' Mineurs (10 ans minimum et pour les -14 ans accompagnés d'un adulte), aucun reversement n'est à faire.

Ouvrages, brochures et objets publicitaires

- **Livre Béarn** : prix de vente proposé : 30 €.
- **Sacs Pays de Nay** : prix d'achat unitaire 1,60 € TTC. Prix de vente proposé : 2,50 € TTC.
- **Badges Pays de Nay** : le tarif de 2€ proposé initialement n'est pas attractif. Il est proposé de passer le prix de vente des badges à 0,50 € TTC (prix d'achat unitaire 0,42 € TTC).
- **Enquêtes Patrimoine de la FBI** :
 - **Carnet Patrimoine** : prix de vente proposé 1,50 € TTC
 - **Badge d'accréditation** : prix de vente proposé 0,50 € TTC
 - **Lot Carnet + 1 badge d'accréditation** : prix de vente proposé 2 € TTC.
- **Béreets** : le tarif de 15 € proposé initialement pour ne pas se poser en concurrence directe avec le musée du béret semble peu adapté. Il est proposé de passer ce tarif à 10 € TTC.
- **Fiches randonnées** : le stock de topoguides actuels est épuisé (vendu 5 € avec 23 boucles). Un nouveau plan de randonnées est en cours de réalisation et sera livré en début d'année 2014. L'édition de cette nouvelle Offre de randonnées sur le Pays de Nay sera à programmer pour cette période. Pour 2013, il n'est pas nécessaire de faire réimprimer le topoguide actuel (ventes annuelles moyennes = 100 guides). Par contre, il est nécessaire de pouvoir pour 2013 continuer à proposer une gamme de sentiers de randonnée. Actuellement, 6 fiches sont disponibles gratuitement en téléchargement ou vendues 0,50 € l'unité à l'office de tourisme. 6 fiches supplémentaires peuvent être proposées, passant la gamme de randonnées à 12, à proposer en 2013.
 - **Fiche à l'unité** : 0,50 € (prix de vente inchangé)
 - **Lot (12 fiches)** : Prix de vente proposé : 3,50 €
 - **Lot fiches de randonnées + sac Pays de Nay** : prix de vente proposé à 5 €

Le Président précise que le sigle FBI signifie « Force béarnaise d'investigation ». Il s'agit d'une découverte du territoire sous forme de jeu, à l'attention des enfants.

(Adoption à l'unanimité).

16° - Tarifs Piscine Nayeo

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé d'actualiser la grille tarifaire de la Piscine Nayeo.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Entrées offertes :

Des entrées à la piscine Nayeo peuvent être ponctuellement offertes dans le cadre de manifestations et événements divers (lotos, kermesses etc...). Sur une année, le nombre d'entrées offertes se situe aux alentours de 200.

Il est proposé d'arrêter le cadre suivant :

- Pour les communes de la CCPN : 5 entrées offertes
- Pour les communes hors CCPN : 3 entrées offertes

- Carte abonnement :

Il est proposé de répercuter le coût unitaire de la carte d'abonnement, soit 2 €, sur la vente d'un abonnement. Cette répercussion de coût participerait en particulier à la responsabilisation des clients dans les cas de pertes et oublis de restitution des cartes.

La grille tarifaire actualisée est jointe en annexe.

Cette nouvelle grille tarifaire prendra effet au 15/06/2013.

(Adoption à l'unanimité).

17° - Affectation des résultats 2012 - Budget Principal (310) - (Régularisation de la délibération du 25 mars 2013)

(Rapporteur : M. le Président)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

- que l'excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2012 s'élève à 3 745 824,52 €,
- que la section investissement fait apparaître un déficit de 131 355,05 €, et un déficit de restes à réaliser de 223 643,00 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

(Adoption à l'unanimité).

18° - Budget Principal 2013 – DM n°1

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé de prendre une Décision modificative n°1 du Budget principal 2013 afin de prendre en compte la correction de l'affectation du résultat 2012.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
<u>Section Investissement</u>			
c/001 CH001 fn01	-223 643,00		
c/2111 OP79 fn09	+223 643,00		

(Adoption à l'unanimité).

19° - Régime indemnitaire – actualisation.

(Rapporteur : M. le Président)

Le régime indemnitaire (RI) de la CCPN est fixé par la délibération-cadre du 17/10/2011.

Il est proposé de prendre une délibération afin :

- de prendre en compte dans l'annexe les délibérations du 10/04/2012 (RI des agents de la piscine Nayeo), du 23/07/2012 (RI du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) et du 11/02/2013 (RI du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux), afin d'avoir un seul document consolidé pour l'ensemble du RI ;
- d'intégrer, pour l'ensemble des grades de responsables de services, les coefficients ou montant minimum et maximum d'attribution ;
- de favoriser l'usage de coefficients (plutôt que de montants en euros) pour une meilleure actualisation ;
- de préciser dans la délibération, à titre permanent, que les montants de ces indemnités et primes sont actualisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire vient les modifier ;
- en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire dont un agent bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade
- d'actualiser les cadres concernés par la réforme de la catégorie B (changements au niveau des échelons, intitulés de grades...) ;
- d'actualiser les primes et indemnités ayant évolué depuis le 17/10/2011 ;

- d'intégrer les primes et indemnités pour :
 - les nouveaux grades créés par la réforme de la catégorie B (ex : rédacteur principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^e classe) ;
 - le médecin intervenant au service Petite Enfance (indemnité spéciale de médecins instituée par le décret n°73-964 du 11/10/1973) ;

En outre, il convient également d'intégrer le régime indemnitaire des régisseurs, ce qui revient à :

- allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ; celle-ci sera en fonction du montant moyen des recettes mensuelles.
- allouer aux régisseurs suppléants une indemnité de responsabilité dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.
- attribuer la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux régisseurs de recettes conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale assurant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes.
- charger Monsieur le Président d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

Le Président ajoute que le nombre d'équivalents temps plein est de 53.

(Adoption à l'unanimité).

20°- Tableau des effectifs

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN, afin d'y intégrer :

- 1 poste d'agent de développement économique (attaché territorial titulaire ou contractuel 3 ans), dans le cadre du renouvellement de ce poste créé en 2010 ;
- 1 poste d'adjoint technique titulaire (Piscine Nayeo).

Il convient également, en complément de la délibération du 17/12/2012 créant l'emploi à temps non complet de psychologue pour les structures multi accueil, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, d'habiliter le Président à signer ce contrat d'engagement à compter du 1/07/2013.

(Adoption à l'unanimité).

21°- Délégation de compétences au Président.

(Rapporteur : M. le Président)

Une délégation de compétences au Président a été approuvée par le Conseil communautaire (délibération du 14/12/2009), actualisée par délibération du 8/10/2012.

Il est proposé d'actualiser la liste des délégations de compétences au Président en y intégrant la délégation pour signer les contrats de travail d'agents non titulaires pour les remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale). Il est rappelé que les autres catégories de

recrutement demeurent soumises à délibération du Conseil communautaire, dans le cadre des postes créés à cette fin au tableau des effectifs et des crédits inscrits au budget.

La délégation de compétences au Président actualisée serait donc, à ce jour, la suivante :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 M€ ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
7. Décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
8. Signer les arrêtés individuels d'attribution des participations financières de la Communauté de communes dans le cadre de la convention de mise en œuvre de l'OPAH, étant précisé que ces participations seront versées sur présentation d'une fiche de calcul, portant certification par l'ANAH de la réalisation effective des travaux par le bénéficiaire ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Procéder à la mise en réforme de véhicules et petit mobilier ;
11. Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
12. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;
14. Signer les conventions entre la Communauté de communes et les écoles privées pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;
15. Signer les conventions entre la Communauté de communes et les clubs sportifs pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;
16. Signer, dans le cadre du-PLR de la Vath Vielha, les conventions d'autorisation de passage entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
17. Signer, pour les projets « coins pêches », les conventions d'autorisation de travaux entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
18. Passer les conventions de mise à disposition de salles et de prêt de matériel ;
19. Passer les conventions d'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères ;

20. Procéder, auprès de la SAFER, aux demandes d'exercice du droit de préemption et signer les promesses unilatérales d'achat ;
21. Attribuer, au titre du règlement communautaire habitat et après avis de la Commission Habitat de la CCPN, les aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour les opérations éligibles au Programme d'Intérêt Général « Home 64 » du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur la base des crédits inscrits au budget de la CCPN ;
22. Signer les contrats de travail d'agents non titulaires pour les remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale).

(Adoption à l'unanimité).

22°- Subvention Association Fer et Savoir Faire

(Rapporteur : M. DUFAU)

La CCPN a organisé les 22 et 23 mai 2013, une visite d'étude du patrimoine naturel et minier de Zerain en Espagne, associant des partenaires et acteurs de son projet de patrimoine industriel. Ce territoire rural présente en effet de fortes similitudes avec la situation du Pays de Nay, lequel a précisément engagé une démarche de politique patrimoniale semblable. La commune de Zerain fait ainsi partie de la route du Fer et développe un projet de mise en valeur du patrimoine industriel et minier de son territoire.

Ont participé à cette visite :

- Pour la CCPN : le Président, M. Dufau, Mme Courades Le Pennec, M. Jean-Loup Gazzurelli
- Pour la commune de Nay : Mme Escudé
- Pour l'association Camp de Base : M. Brioulet
- Pour l'Association Fer et SavoirFaire : M. Fournier, M. Cano.

Cette visite a permis :

- de rencontrer les partenaires, de visiter les équipements communaux, espaces muséographiques et ancien site minier ;
- un échange d'expériences (recherche de financements, mobilisation des acteurs du territoire)
- un enrichissement de la réflexion en cours, ainsi que de la stratégie de développement, dans le cadre de la mise en valeur de la Forge d'Arthez d'Asson et de l'ensemble du patrimoine industriel du Pays de Nay.

A l'occasion de cette visite en Espagne (réservations, paiements...), l'association Fer et Savoir Faire a avancé, pour des raisons pratiques, les frais de déplacement, d'hébergement et de visite, à hauteur de 1 128 €.

Il est donc proposé de procéder à la prise en charge par la CCPN et au remboursement à l'association de l'ensemble des frais engendrés par cette visite communautaire.

(Adoption à l'unanimité).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.